

Réf : CIR/BC/ Dossier n° 2015/487 /N° 697

Objet : Portant **modificatif de l'arrêté municipal n° 640 du 24 Novembre 2017** portant réservation d'une partie du domaine public et réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre des Fêtes de Noël 2017

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA CIOTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1,

VU le Code de la Route,

VU le Nouveau Code Pénal, article R.610-5,

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 640 du 24 Novembre 2017 portant réservation d'une partie du domaine public et réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre des Fêtes de Noël 2017,

CONSIDERANT que suite à une modification du planning des animations de Noël, le manège à pédales de la Compagnie « La Basse Cours » qui devait s'installer sur la place Colonel Ducas du Mercredi 3 au Samedi 6 Janvier 2018 sera dans l'impossibilité de venir sur notre commune durant cette période,

CONSIDERANT qu'avec l'accord de la Municipalité, il a été entendu que le manège à pédales de la Compagnie « La Basse Cours » pourra par contre s'installer sur la place Colonel Ducas du Mercredi 27 Décembre au Samedi 30 Décembre 2017,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de modifier l'arrêté municipal n° 640 du 24 Novembre 2017 comme précisé dans l'article 1 du présent arrêté,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1.1 de l'arrêté municipal n° 640 du 24 Novembre 2017 portant réservation d'une partie du domaine public et réglementation de la circulation publique et du stationnement des véhicules dans le cadre des fêtes de Noël 2017 est modifié comme suit :

**1.1 - MAISON DU PERE NOEL et ATELIERS RECREATIFS
Place Colonel DUCAS**

La circulation publique et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront strictement interdits sur la place Colonel Ducas du Mercredi 29 Novembre 2017 (6 h) au **Mardi 2 Janvier 2018 (24 h)** afin de permettre :

- l'organisation d'un atelier récréatif le Samedi 2 Décembre 2017, entre 14 h et 18 h 30 puis le Samedi 9 Décembre 2017 entre 14 h et 18 h 30.
- aux services municipaux des espaces verts et logistiques d'installer les structures constituant la Maison du Père Noël dès le Lundi 11 Décembre 2017,
- la fréquentation de la Maison du Père Noël du Vendredi 15 au dimanche 24 Décembre 2017 (une inauguration aura lieu le Vendredi 15 Décembre 2017 à 17 h avec l'arrivée du Père Noël)
- aux services municipaux des espaces verts et logistiques d'entreprendre le démontage des structures ayant constitué la Maison du Père Noël le Mercredi 27 Décembre 2017,
- l'installation et la fréquentation d'un manège à pédales du Jeudi 21 Décembre au Samedi 23 décembre 2017 (Compagnie « Court en l'Air »),
- **l'installation et la fréquentation d'un manège à pédales du Mercredi 27 Décembre au Samedi 30 Décembre 2017 (Compagnie « La Basse Cours »).**

A ces occasions, les places réservées au stationnement des PMR ne pourront pas être utilisés par leurs bénéficiaires du Mercredi 29 Novembre 2017 (6 h) au **Mardi 2 Janvier 2018 (24 h)**.

ARTICLE 2 : Les autres prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal n° 640 du 24 Novembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame le Commissaire Divisionnaire Chef de la Circonscription de SECURITE PUBLIQUE de LA CIOTAT, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à La Ciotat, le 19 décembre 2017

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Premier Adjoint,

M. Guy PATZLAFF

DESTINATAIRES :

Commissariat	Sv Circulation
Centre de Secours	Sv Fêtes
Police Municipale	Sv Assurances
Métropole Aix Marseille Provence	Sv Commerce artisanat
Sv Communication	M. MASSIN
Sv Administration Générale (original)	
Affichage	